

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 novembre 2022

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 32
- Votants : 46

L'an deux mille vingt deux

Le **vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Brigitte BARBAT - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Claude GAUTIE - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Laura JENNI - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU - Éric CORBON,

Absents excusés : Jean ASTOUL (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Willy AUTHESSERRE (Pouvoir à Isabelle LAVERON), Alain BELLOC (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Jérôme BEQ (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Pierre BLANC (Pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (Pouvoir à Huguette RIBES), Serge CASTELLA (Pouvoir à Karine VIGNEAU), Sylvie GRANDO (Pouvoir à Jérôme SOURSAC), Armand MAGNIER (Pouvoir à Laëtitia LAFORGUE), Virginie PROUTEAU (Pouvoir à Alain ALBINET), Jean-Claude RAYNAL (Pouvoir à Brigitte BARBAT), Christophe SUBERVILLE (Pouvoir à Audrey UCAY), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Denis REY (Suppléé par Éric CORBON), Christelle CAMBROUSE, Laëtitia CARDETTI, Gérard FENIE, Éric FRAYSSE, Stéphanie HENRIC, Éric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr TUYERES Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions de la Présidente n°208 à 223 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Budget principal - créances irrécouvrables - créances éteintes

Budget Principal 2022 - Décision Modificative N° 2

Budget annexe SPANC - admission en non-valeur - créances irrécouvrables

Budget annexe SPANC - Décision Modificative N° 2

Budget annexe déchets - créances irrécouvrables - admission en non-valeur

Budget annexe déchets - décision modificative n° 1
Versement d'une subvention exceptionnelle du budget annexe ZAC GSL au Budget Annexe Station d'épuration
Budget Annexe ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE - Décision Modificative N° 1
Budget annexe « STATION D'ÉPURATION ZAC GSL » - Décision Modificative N° 1
Elections municipales de Nohic - modification des représentations dans les commissions thématiques et organismes extérieurs
Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech - adoption des tarifs
Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech- adoption du règlement intérieur et modification de la délégation de la Présidente
Convention territoriale globale - signature de la convention 2022-2026
Création d'un emploi pour mener à bien un projet - chargé de coopération de la convention territoriale globale
Demande de lots pour le loto organisé par l'association des parents d'élève de l'école d'Orgueil - octroi de places gratuites pour des spectacles de la Négrette de la saison 2022/2023
Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de FINHAN
AMI photovoltaïque - signature de la convention d'occupation du domaine public concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de la crèche intercommunale de Grisolles
Tarifs SPANC applicables au 01/01/2023
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2021

Intervention de M. BAYLET, Président du Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) avant ouverture de la séance.

Présentation du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du PETR :

M. Jean-Michel BAYLET (Président du PETR) est venu faire part aux conseillers communautaires de sa volonté de créer un SCoT à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui regrouperait 5 des 6 intercommunalités adhérentes.
Pour rappel, les intercommunalités ont l'obligation d'adhérer à un SCoT d'ici le 22 /08 /2026.

Mme Juliette DELCAMP, chef de service de l'aménagement territorial à la Direction Départementale des Territoires (DDT), précise qu'un SCoT est un document pivot de la planification. Mais c'est aussi l'échelle intermédiaire entre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

De plus, la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 impose d'une part une réduction de 50% de la consommation de l'espace par rapport à la période 2011/2021 afin d'arriver à zéro artificialisation nette en 2050, et d'autre part la création d'une conférence des SCoT.

Enfin, elle précise que tous les documents issus d'un SCoT ne sont pas attaques dans la mesure où le SCoT est approuvé.

Mme la Présidente indique avoir reçu de la Préfecture un courrier demandant à la Communauté de communes de créer ou d'intégrer un SCoT d'ici le 31/12/2022.

La loi Climat et Résilience renforce donc l'intérêt de l'intercommunalité à être dans un SCoT. Par ailleurs, le fait d'adhérer à un SCoT ne libère pas la Communauté de communes de créer un PLUi à 25.

Compte tenu de la position géographique de la Communauté de communes, cette dernière peut se rattacher à plusieurs SCoT : SCoT du Grand Montauban ; SCoT Nord Toulousain ; futur Scot du PETR.

M. BAYLET précise que si la Communauté de communes est d'accord pour intégrer le futur SCoT du PETR, il pourra lui transmettre les documents lui permettant de délibérer sur ce

sujet. Il ajoute qu'il se tient à sa disposition pour une présentation plus détaillée de son projet.

Présentation de l'évolution des services proposés par Tarn et Garonne Numérique :

M. BAYLET, Président de Tarn et Garonne Numérique, indique que cette structure va prochainement proposer aux collectivités de nouvelles prestations, notamment en matière de sécurité des réseaux. En effet, un stockage dynamique sécurisé va être mis à la disposition des collectivités d'ici la fin de l'année. Ainsi, les sièges des intercommunalités seront interconnectés grâce à une fibre fermée. Cette solution permettra donc de mutualiser les services et réduire les coûts de fonctionnement. Une présentation de ces nouveaux services est prévue dans le courant du mois de décembre.

Concernant la partie aménagement, une réunion spéciale « numérique » va être organisée le 17 janvier prochain en présence de la société AVERSENG et de M. Pierre COYAUD, directeur de Tarn et Garonne Numérique.

M. BAYLET est conscient que la gestion du réseau public par OCTOGONE a été catastrophique. Même si le résultat est satisfaisant côté quantitatif, la qualité n'est pas au rendez-vous. Il ajoute que l'enfouissement de la fibre va prochainement reprendre.

Maitrise de la ressource en eau :

M. BAYLET souligne qu'avec la sécheresse de cet été, la maîtrise de la ressource en eau constitue une vraie problématique (rien n'a été fait sur le département depuis 6 ans en la matière).

Pour y répondre, il est important de s'appuyer sur des structures spécifiques telles que la Chambre d'Agriculture ou bien des associations spécialisées. Cela se traduira par la signature d'une charte fixant les droits et les devoirs de chacun.

M. BAYLET propose aujourd'hui que Tarn et Garonne Numérique devienne Tarn et Garonne Aménagement pour être le porteur de ce projet et ainsi procéder au développement de la ressource en eau. Une modification des statuts va prochainement être proposée aux membres du comité syndical.

Toutefois, la compétence eau appartenant aux communes, ces dernières doivent délibérer pour la confier à leur Communauté de communes, qui elles-mêmes la délègueront à Tarn et Garonne Aménagement.

Ainsi, ce syndicat mixte étant à la carte, les communes peuvent y adhérer soit pour la compétence numérique, soit pour la compétence eau, soit pour les 2.

Cependant, M. BAYLET souhaite que toutes les communes d'un territoire intercommunal soient d'accord pour transférer la compétence eau au syndicat et pas seulement une partie. A défaut, le transfert ne pourra pas être possible.

Il a d'ores et déjà reçu une confirmation de la participation de l'Agence de l'eau à hauteur de 2 millions d'euros.

Ce projet sera basé sur 3 principes :

- la création de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution limitées à 40 000m³
- le curage des retenues existantes
- l'affectation des 25 à 30% des retenues non utilisées à ce jour

De plus, 2 recrutements sont prévus. La Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'eau vont également mettre à disposition chacune une personne en ingénierie.

A ce jour, le projet serait financé à 70% par des subventions, et la répartition de ce financement serait faite à la carte.

Ce projet a reçu les encouragements du monde agricole.

Fin de l'intervention de M. BAYLET

Ouverture de la séance

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme la Présidente souhaite donner une précision à l'assemblée.

Par délibération n° 2021.16.12-238 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'achat de deux BOM auprès de l'UGAP, pour un montant unitaire de 238 636,59 € TTC.

L'UGAP a pris en compte la commande mais les tarifs affichés dans la délibération ne sont plus les bons. Compte tenu de l'évolution du marché depuis cette date, les tarifs ont augmenté. Cela représente une plus-value sur la BOM à ce jour de l'ordre de 10 100 K€, soit 248 734,10 € TTC (montant très probablement plus important en 2023).

Mme la Présidente sollicite l'autorisation de passer un bon de commande pour ce montant car le châssis est réservé mais l'option tombe demain, pour une livraison prévue fin 2023. Une délibération rectificative du montant sera prise en décembre prochain.

Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2022.11.24-246

Compte-rendu des décisions de la Présidente n°208 à 223 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

4

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2022.04.28-120 du 28 avril 2022 portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

2022,11,08-208	Réhabilitation de la base de loisirs intercommunale située à Saint SARDOS - demande de subventions
2022,11,08-209	Aménagement des sentiers de randonnée - tranche 1 - programme 2022 - demande de subvention auprès du conseil départemental de

	Tarn et Garonne
2022,10,25-210	Pôle environnement - location temporaire d'une laveuse de conteneurs à la société LVE (Avignon) pour un montant de 7 023,50 € TTC (convoyage inclus)
2022,10,25-211	Pôle environnement - achat d'un gerbeur électrique d'occasion à la société V2V ROOSLI (Bressols) pour un montant de 5 500 € HT
2022,10,25-212	Pôle aménagement de l'espace - achat de panneaux de signalisation à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 4 589,12 € TTC
2022,10,25 -213	Achat de chéquiers CADHOC
2022,10,25-214	Intrusion sur un terrain de la ZAC - dépôt de plainte et constitution de partie civile
2022,10,27-215	Réalisation de travaux de re-méandrage et contournement de retenue sur le cours d'eau de la Guillotte à Campsas - signature d'un devis avec l'entreprise Sematec (Montauban) pour un montant de 2 247,76 € HT
2022,10,27-216	ZAC GSL - avenant aux conventions de mise à disposition de terrains à la SAFER pour une campagne 2023
2022,11,03-217	Signature de devis pour l'installation de deux climatiseurs dans la crèche de Mas Grenier et la crèche de Verdun sur Garonne
2022,11,03-118	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de Reyniès
2022,11,03-219	GEMAPI - étude sur les ouvrages de protection contre les inondations - signature du marché avec la société SETEC HYDRATEC pour un montant de 59 917,50 € HT
2022,11,07-220	GEMAPI - étude hydrologique et hydraulique du ruisseau de Lamothe - signature du marché avec la société EGIS EAU SAS (Montpellier) pour un montant de 34 330 € HT
2022,11,07-221	ZAC GSL - réalisation d'une opération de débroussaillage et d'abattage d'arbres sur des terrains à commercialiser
2022,11,07-222	Ouvrages d'art - signature du devis avec l'entreprise GETEC SUD OUEST (Toulouse) pour une inspection de ponts situés sur la commune de Montbartier et Montech pour un montant de 7 947,50 € HT
2022,11,07-223	Abonnement et maintenance du logiciel métier ADS - signature du devis de la société IF Technologies pour un montant de 5 098 € HT

5

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128, 2020.02.27-34, 2022.07.25 - 171 et 2022.10.27-232.

La liste des décisions prises dans ce domaine est jointe.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Décision n°2022,11,03-217 :

M. SOURSAC demande quel est le montant de l'installation de deux climatiseurs dans ces 2 crèches.

M. BOCHU répond que l'installation de la climatisation s'élève à 6 736.31€ HT pour la crèche de Verdun sur Garonne et 3 288.44€ HT pour la crèche de Mas Grenier, soit un total de 10 024.75€ HT.

Délibération n° 2022.11.24-247

Budget principal - créances irrécouvrables - créances éteintes

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté de commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

6

Monsieur le Trésorier sollicite pour l'année 2021 l'annulation d'un titre pour créances éteintes pour le budget principal soit :

ANNEE	SOMME	MOTIF
2021	5 648.31 €	Décision d'effacement de dette

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Admettre en annulation la somme de cinq mille six cent quarante-huit euros et trente et un centimes sur le compte 6542 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget principal ;
- Autoriser l'inscription des crédits au budget principal 2022 au compte 6542 « créances éteintes » pour la créance afférente à ce budget.

•47 voix POUR

- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-248

Budget Principal 2022 - Décision Modificative N° 2

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2022.04.14-104 du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Principal 2022 ;

Vu la délibération N° 2022.10.27-227 du 27 octobre 2022 portant adoption de la décision modificative N°1 au budget principal 2022 de la communauté de communes Grand Sud 82 ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des ajustements comptables suite à l'actualisation de la TVA, reçue courant octobre, qui est versée en compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation soit + 120 K ainsi qu'à une augmentation de reversement du FPIC de 50 K. Ces ajustements permettront de financer des dépenses non prévues (créances en non valeurs et indemnités versées suite à des résiliations de marchés) et de baisser la prévision d'emprunt en section d'investissement.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	154 043.69 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	154 043.69 €	0.00 €	0.00 €
D-8542-020 : Créances éteintes	0.00 €	5 648.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 648.31 €	0.00 €	0.00 €
D-8711-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-878-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	9 474.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	11 974.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 841.00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 825.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	171 666.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	171 666.00 €	0.00 €	171 666.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 043.69 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 043.69 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	154 043.69 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	154 043.69 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	154 043.69 €	154 043.69 €
Total Général		171 666.00 €		171 666.00 €

L'équilibre du Budget Principal 2022 se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	171 666,00 €	171 666,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2	171 666,00 €	171 666,00 €

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2022	18 855 481,21 €	18 855 481,21 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	53 833,02 €	53 833,02 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	171 666,00 €	171 666,00 €
FONCTIONNEMENT	19 080 980,23 €	19 080 980,23 €
BUDGET PRIMITIF 2022	12 203 436,69 €	12 203 436,69 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	106 969,28 €	106 969,28 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	12 310 405,97 €	12 310 405,97 €
TOTAL GENERAL	31 391 386,20 €	31 391 386,20 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. MARTY souhaite savoir si dans le cas d'une augmentation du reversement du FPIC de 50 000€, une partie ne doit pas être restituée aux communes.

Mme la Présidente répond que dans cette décision modificative, c'est la partie intercommunale qui est concernée.

Délibération n° 2022.11.24-249

8

Budget annexe SPANC - admission en non-valeur - créances irrécouvrables

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté de commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Trésorier sollicite pour l'année 2017 l'admission en non-valeur des sommes indiquées conformément à la liste remise n° 169240112 pour le budget annexe « SPANC » soit :

ANNEE	SOMME	MOTIF
2017	46 €	Décès et demande de renseignement négative

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur la somme de quarante-six euros sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Annexe « SPANC » ;
- Autoriser l'inscription des crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la créance afférente à ce budget.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-250

Budget annexe SPANC - Décision Modificative N° 2

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2022.04.14-109 du 14 avril 2022 portant adoption du budget annexe 2022 du « SPANC » ;

Vu la délibération N° 2022.09.29-190 du 29 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative N°1 au budget annexe « SPANC » 2022 de la communauté de communes Grand Sud 82 ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre l'inscription de crédits sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Ces crédits seront équilibrés par une diminution de crédits sur le compte 673 « titres annulés ».

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-811 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	46.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	46.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-811 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	46.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	46.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	46.00 €	46.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'équilibre du budget 2022 annexe du « SPANC » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2	0,00 €	0,00 €
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2022	98 184,75 €	98 184,75 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	6 000,00 €	6 000,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	104 184,75 €	104 184,75 €
BUDGET PRIMITIF 2022	24 364,02 €	24 364,02 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	2 520,00 €	2 520,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	26 884,02 €	26 884,02 €
TOTAL GENERAL	131 068,77 €	131 068,77 €

10

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 annexe du « SPANC » tel qu'indiqué ci-dessus.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-251

Budget annexe déchets - créances irrécouvrables - admission en non-valeur

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à

cette fin. Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté de commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Trésorier sollicite pour l'année 2018 l'admission en non-valeur des sommes indiquées conformément à la liste remise n° 169050312 pour le budget DECHETS soit :

ANNEE	SOMME	MOTIF
2018	20 €	CLOTURE INSUFFISANTE

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur la somme de vingt euros sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour le Budget Annexe « Déchets » ;
- Autoriser l'inscription des crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la créance afférente à ce budget.

11

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-252

Budget annexe déchets - décision modificative n° 1

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2022.04.14-107 du 14 avril 2022 portant adoption du budget annexe 2022 « DECHETS » ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le chapitre « Charges de personnel » pour prendre en compte la revalorisation du point d'indice non prévue sur le budget primitif 2022. Il convient également, sur demande de la perception, de prévoir des opérations d'amortissements complémentaires ainsi et des régularisations d'écritures sur des biens.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 020.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 020.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 441.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 441.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 209.70 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 768.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 209.70 €	0.00 €	6 768.00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 461.70 €	70 229.70 €	0.00 €	6 768.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 441.70 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 441.70 €	0.00 €
D-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	6 768.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 724.20 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	901.54 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 583.98 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 768.00 €	0.00 €	10 209.70 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 768.00 €	3 441.70 €	10 209.70 €
Total Général		13 536.00 €		13 536.00 €

12

L'équilibre du budget 2022 annexe « DECHETS » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	6 768,00 €	6 768,00 €
INVESTISSEMENT	6 768,00 €	6 768,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	13 536,00 €	13 536,00 €

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2022	6 332 664,02 €	6 332 664,02 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	6 768,00 €	6 768,00 €
FONCTIONNEMENT	6 339 432,02 €	6 339 432,02 €
BUDGET PRIMITIF 2022	2 792 003,32 €	2 792 003,32 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	6 768,00 €	6 768,00 €
INVESTISSEMENT	2 798 771,32 €	2 798 771,32 €
TOTAL GENERAL	9 138 203,34 €	9 138 203,34 €

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 « DECHETS » tel qu'indiqué ci-dessus.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

Délibération n° 2022.11.24-253

Versement d'une subvention exceptionnelle du budget annexe ZAC GSL au Budget Annexe Station d'épuration

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Considérant que le budget annexe « Station d'épuration de la ZAC Grand Sud Logistique », créé en 2017, relève du plan comptable M 49,

Considérant qu'une dérogation de l'assemblée délibérante pour une prise en charge des dépenses d'un budget annexe SPIC par le budget principal est possible comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT et qu'elle doit être motivée par l'une des trois exceptions suivantes, tout en faisant ressortir le caractère « exceptionnel » de la subvention :

- lorsque des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsqu'après période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

13

Considérant que le service public d'assainissement collectif relève directement des compétences des communes de CAMPSAS, MONTBARTIER et LABASTIDE SAINT PIERRE, il a été décidé par délibération n° 2021.12.16-237 de solder le budget annexe « STEP » avec la remise des équipements aux communes et les éléments financiers qui leurs sont liés et de créer un budget annexe « assainissement ZAC GSL – prestation de service ».

Afin d'éviter la clôture d'un budget et la création d'un nouveau budget, après échange avec les services de l'Etat respectifs, il a été convenu de transférer l'actif et le passif de ce budget et de conserver le budget existant pour suivre la prestation de service qui devra être équilibrée par les seules redevances et participations à recevoir des communes.

Il est apparu lors de ces échanges que seul le versement d'une subvention du budget annexe ZAC GSL vers le budget annexe STATION D'EPURATION pouvait régler le remboursement de l'avance faite par le budget principal de CC GSTG vers le budget annexe STATION D'EPURATION et l'annuité de la dette payée sur l'année 2022,

Par délibération n° 2022.09.29-191, le conseil communautaire a acté la remise des équipements aux communes et a approuvé les termes de la convention permettant les régularisations comptables à prévoir sur le budget annexe STATION D'EPURATION,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, à titre exceptionnel, au vu des contraintes particulières indiquées ci-dessus :

- Prendre en charge dans le budget annexe ZAC GSL de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, le versement d'une subvention d'équilibre

au budget annexe « STATION D'EPURATION » d'un montant de 294 079.03 € (deux cent quatre-vingt-quatorze mille et soixante-dix-neuf euros et trois centimes). Cette recette sera inscrite sur le compte 774 « subventions exceptionnelles » du budget annexe STATION D'EPURATION et en contrepartie, la dépense sera inscrite sur le compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget annexe ZAC GSL.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. DAIME souligne que le budget principal alimente depuis le début ce budget annexe, alors que le droit ne l'autorise pas.

Mme COULON répond que ce sont des avances remboursables.

M. DAIME demande si ces avances remboursables ont été restituées au budget principal.

Mme COULON répond que la subvention proposée ce soir va permettre de rembourser les avances faites sur ce budget depuis 2017. Cela va également solder le passif sur ce budget annexe. Elle ajoute que les équipements ont été transférés aux communes qui ont la compétence assainissement. De plus, la dette va être transférée au budget annexe de la ZAC Grand Sud Logistique (GSL), qui a financé les stations.

Mme la Présidente précise que les 294 079.03€ viennent du budget annexe de la ZAC GSL et non du budget principal.

Mme COULON indique que les communes qui ont cette compétence ne financeront que les dépenses de fonctionnement.

Mme la Présidente ajoute que cette opération est nécessaire pour pouvoir clôturer ce budget.

14

Délibération n° 2022.11.24-254

Budget Annexe ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE - Décision Modificative N° 1

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2022.04.14-110 du 14 avril 2022 portant adoption du budget annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « Station d'Épuration » de la Zone Logistique Grand Sud 82 ».

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-805-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	294 079.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	294 079.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	294 079.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	294 079.03 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	294 079.03 €	294 079.03 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'équilibre du budget annexe du « GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 se présente désormais comme suit :

15

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2022	29 452 946,16 €	29 452 946,16 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	29 452 946,16 €	29 452 946,16 €
BUDGET PRIMITIF 2022	35 962 094,22 €	35 962 094,22 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	35 962 094,22 €	35 962 094,22 €
TOTAL GENERAL	65 415 040,38 €	65 415 040,38 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 du budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

- 47 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-255

Budget annexe « STATION D'EPURATION ZAC GSL » - Décision Modificative N° 1

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2022.04.14-109 du 14 avril 2022 portant adoption du budget annexe 2022 « STATION D'EPURATION » ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des régularisations comptables pour permettre le transfert de l'actif et du passif de ce budget, il est proposé d'inscrire une subvention exceptionnelle qui permettra de rembourser l'annuité de la dette 2022 ainsi que les avances versées sur ce budget depuis sa création en 2017.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523-921 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	2 716.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 716.41 €	0.00 €	0.00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	291 362.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	291 362.62 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	21 257.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	21 257.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747-921 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0.00 €	0.00 €	21 257.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	21 257.00 €	0.00 €
R-774-921 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	294 079.03 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	294 079.03 €
Total FONCTIONNEMENT	21 257.00 €	294 079.03 €	21 257.00 €	294 079.03 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	291 362.62 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	291 362.62 €
R-28156-921 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	21 257.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	21 257.00 €	0.00 €
D-1687-921 : Autres dettes	25 000.00 €	338 675.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	25 000.00 €	338 675.00 €	25 000.00 €	0.00 €
D-2188-921 : Autres	68 569.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	68 569.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	93 569.38 €	338 675.00 €	46 257.00 €	291 362.62 €
Total Général		517 927.65 €		517 927.65 €

16

L'équilibre du budget 2022 annexe du « STATION D'EPURATION » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	272 822,03 €	272 822,03 €
INVESTISSEMENT	245 105,62 €	245 105,62 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	517 927,65 €	517 927,65 €

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2022	89 887,50 €	89 887,50 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	272 822,03 €	272 822,03 €
FONCTIONNEMENT	362 709,53 €	362 709,53 €
BUDGET PRIMITIF 2022	117 343,81 €	117 343,81 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	245 105,62 €	245 105,62 €
INVESTISSEMENT	362 449,43 €	362 449,43 €
TOTAL GENERAL	725 158,96 €	725 158,96 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 annexe du « STATION D'EPURATION » tel qu'indiqué ci-dessus.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-256

Elections municipales de Nohic - modification des représentations dans les commissions thématiques et organismes extérieurs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

17

A la suite des élections municipales de NOHIC, il convient de remplacer ou confirmer les élus désignés dans les commissions thématiques et dans les organismes extérieurs, à savoir :

Madame NIERENGARTEN, précédemment conseillère communautaire de NOHIC siégeait à :

- Office de tourisme des vignobles de Fronton,
- Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval,
- Commission voirie.

Des conseillers municipaux de Nohic avaient été désignés par leur conseil municipal pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission administration générale : Sylvie BRET
- Commission culture et patrimoine : Leila LOUCHER
- Commission environnement : Romain BLANC
- Commission tourisme : Olivier CALVO

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter à l'unanimité le recours au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes lors de cette séance
- Désigner les représentants de la communauté de communes dans les commissions et organismes suivants :

Office de tourisme des vignobles de Fronton :

Appel à candidatures : Madame Marie CABANIS

Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élue : Madame Marie CABANIS

Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval :

Appel à candidatures : Monsieur Alain ALBINET
Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élu : Monsieur Alain ALBINET

Commission voirie :

Appel à candidatures : Monsieur Bernard DOAT
Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élu : Monsieur Bernard DOAT

La commune de NOHIC propose de nommer les conseillers municipaux suivants :

Commission administration générale : Madame Annie NIERENGARTEN

Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élue : Madame Annie NIERENGARTEN

Commission culture et patrimoine : Madame Marie CABANIS

Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élue : Madame Marie CABANIS

Commission environnement : Monsieur Romain BLANC

Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élu : Monsieur Romain BLANC

Commission tourisme : Monsieur Romain BLANC

Nombre de votants : 47
Nombre de voix : 47
Est élu : Monsieur Romain BLANC

- 47 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-257

Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech - adoption des tarifs

Rapporteur : Isabelle LAVERON

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le Décret n°72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu la loi n°2015-991 DU 7 aout portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
 Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ;
 Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Tarn-et-Garonne, signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental, le 28 janvier 2014 ;
 Vu l'Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;*

La commune de Montech avait initié la création d'une aire des gens du voyage, conformément aux directives du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV). Avec la nouvelle répartition des compétences (lois MAPTAM et NOTRE) cette obligation incombe désormais à la Communauté de communes qui a engagé l'aménagement de cette aire d'accueil.

Située au 692 chemin de la Pierre à Montech, à proximité du terrain de camping municipal et de la Zone artisanale de la Mouscane, cette aire dotée de dix emplacements d'une surface de 150 m2 peut héberger 20 caravanes. L'aire d'accueil dispose également d'un emplacement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Chaque bloc abrite une douche, un sanitaire, un évier extérieur disposé sous un auvent et les branchements aux réseaux (eau, électricité.). Les familles auront à disposition un étendoir à linge pour chaque famille, un barbecue à usage collectif, des espaces dédiés aux jeux pour les enfants.

Un bâtiment destiné au gestionnaire du site se trouve à l'entrée. Celui-ci comprend un espace accueil, un bloc vestiaire-sanitaire, un local ménage, un local technique et également une salle de réunion pour des activités de soutien scolaire, et d'animation en direction des familles en lien avec les divers pôles et /ou services de la Communauté de Communes : Centre Social, France Services, Enfance, Environnement, Aménagement ..Dans ce cadre, la communauté de communes pourra travailler en collaboration avec Monsieur Eugène - Alain DAUMAS , Président de l'Union Française des associations Tziganes qui a été associé au suivi de ce chantier.

La gestion de l'Aire a été confiée à la Société SG2A HACIENDA dans le cadre d'un marché public, d'une durée d'un an renouvelable deux fois à compter d'octobre 2022. Les moyens humains mis à disposition par le gestionnaire sont un agent d'accueil et d'entretien (1ETP), il réside sur le territoire de la communauté de communes et a exercé une fonction similaire sur une aire d'accueil des gens du voyage en Haute Garonne. Cet agent assurera l'encaissement des différents tarifs adoptés par le conseil communautaire. En effet, une régie d'avances et de recettes sera créée et cet agent sera nommé régisseur. Un agent de maintenance (à hauteur de 0.5 ETP) assurera l'entretien et maintenance des bâtiments et du site.

L'ouverture de l'Aire aux futurs occupants a été fixée au 28 novembre.

Dans le cadre de la procédure administrative, il convient d'établir :

1/ Les tarifs de l'aire applicables à l'accueil des gens du voyage

DESIGNATION	Tarifs (TTC)
-------------	--------------

Caution	100,00 €
Avance forfaitaire sur emplacement + consommation électrique/eau (équivalente à 7 jours environ)	30,00 €
Droit de place/jour /emplacement (toute journée commencée est due)	2,00 €
Nuitée sans autorisation du gestionnaire facturée	3,00 €
Consommation eau	4.55€/m3
Consommation électrique	0.27€/Kwh

Ces tarifs pourront évoluer en fonction du contexte économique et du coût des fluides notamment Toute modification fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

2/ La grille tarifaire pour dégradations incluant le prix des pièces, la main d'œuvre, le déplacement

Indemnités en cas de dégradation partielle ou définitive	Tarifs *en €. TTC
Dégradation volontaire	Plein tarif sur devis
Graffitis / Traces de peinture	123.00 €
Tarif horaire de nettoyage	20.00 €
Evier extérieur	1395.00 €
Vanne ¼ tour (sous évier)	32.80 €
Mitigeur évier	144.00 €
Ensemble canalisation machine à laver (attente EU + Attente AEP yc robinet)	141.00 €
Ensemble canalisation Evier (attente EU + Attente AEP yc robinet)	141.00 €
Robinet mural (lave-linge)	20.00 €
Siphon évier	5.00 €
Bonde évier	8.00 €
Kit Douche : Mitigeur temporisé avec commande déportée et pomme de douche encastrée	606.00 €
Pomme de douche	185.00 €
Siphon de sol de douche	184.00 €
WC PMR inox	1121.00 €
WC inox	1071.00 €
Kit chasse d'eau WC	135.00 €
Distributeur de papier inox	930.00 €
Barre de relevage coudée 135°	164.00 €
Hublot LED ronds non gradable douche	136.10 €
Hublot LED ronds non gradable sanitaire	80.00 €

Indemnités en cas de dégradation partielle ou définitive	Tarifs *en €. TTC
Ampoule LED	15.00 €
Prise étanche 16A 2P+T apparente	200.00 €
Détecteur de présence	190.00 €
Interrupteur WC	143.00 €
Doublage intérieur hors faïence murale au m²	40.00 €
Cloison douche hors faïence murale au m²	85.00 €
Plafond plâtre hors peinture au m²	65.10 €
Faïence murale, y compris reprise de l'étanchéité au m²	60.00 €
Carrelage au sol, y compris isolant phonique au m²	60.00 €
Plinthe à gorges au ml	16.50 €
Barre de seuil	25.00 €
Miroir épaisseur 8mm anti-éclat à bord adouci, dimension 60x80htcm	100.00 €
Peinture en plafond au m²	15.00 €
Peinture extérieure au m²	25.00 €
Vantail de porte extérieure métallique	660.00€
Arrêt de porte	26.20 €
Etagère inox	315.00 €
Patères murales inox	41.00 €
Plaques de porte	25.90 €
Pictogramme	52.20 €
Siège de douche PMR	285.00 €
Descente Eau Pluviale extérieure à l'ensemble	266.00 €
Sorties en toiture	128.00 €
Etendoir extérieur	375.00 €
Câble d'étendoir extérieur	20.00 €
Boîte à lettres	200.00 €
Grille fonte en sol 40x40 cm	495.00€
Reprise d'enrobé au m²	40.00 €
Plot béton à l'Unité	420.00 €
Barbecue extérieur à l'unité	4670.00€
Serrure porte sanitaire ou douche	40.00 €
Poignée porte sanitaire ou douche	30.00€
Grille de ventilation	15.00 €

Indemnités en cas de dégradation partielle ou définitive	Tarifs *en €. TTC
Paumelle ou gond de porte	15.00 €
Borne anti-bélier extérieur	950.00€
Serrure portail	150.00 €
Poignée portail	50.00€
Clôture grillagée au ml	30.00 €
Replantation d'arbre à l'ensemble	200.00 €
Replantation de haies au ml	50.00 €
Engazonnement y compris préparation du sol au m²	10.00 €
Candélabre extérieur à l'ensemble	1120.00 €

* les tarifs sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer en fonction du contexte économique. Ils comprennent la fourniture, pose et déplacement pour l'intervention sur les ouvrages ou prestations concernés.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la grille des tarifs applicables sur l'aire d'accueil des gens de Voyage sise 692 chemin de la Pierre à Montech ;
- Approuver la grille indiquant le montant des indemnités qui seront réclamées en cas de dégradation partielle ou totale des équipements, matériel, espaces ...

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

22

Délibération n° 2022.11.24-258

Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech - adoption du règlement intérieur et modification de la délégation de la Présidente

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Tarn-et-Garonne, signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental, le 28 janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1er et 3ème du II de l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et dans le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Considérant que le dispositif intercommunal actuel en matière d'accueil des gens du voyage est composé d'une aire permanente située au chemin de la Pierre 82700 Montech,

Considérant que l'aire d'accueil permanente des gens du voyage comporte 10 emplacements, pouvant accueillir 10 familles, appartenant à la culture du voyage et qu'il convient d'établir un règlement intérieur,

Considérant que ce document doit préciser les règles permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'aire permanente d'accueil, à savoir : les conditions générales l'accès et d'utilisation de l'aire d'accueil, les modalités d'occupation par les usagers, les dispositions relatives au séjour et à la durée du séjour, les contributions financières, ainsi que les obligations à charge des usagers et la responsabilité encourue en cas de non-respect de ces obligations ;

Ce règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens de voyage de Montech sera signé par les occupants de l'aire à leur entrée dans les lieux et affiché sur site.

Pour le fonctionnement de l'aire, il est prévu que la communauté de communes signe un contrat d'occupation pour chaque emplacement, accorde des dérogations à la durée de séjour, délivre des attestations de séjour aux occupants Aussi, il vous est proposé de déléguer cette compétence à la Présidente pour que ces derniers soient signés et délivrés rapidement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech, tel qu'annexé ;
- Approuver les termes de la convention-type de séjour qui sera proposée aux occupants, telle qu'annexée ;
- Modifier la délégation de la présidente en ajoutant un paragraphe rédigé comme suit :

23

Dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la présidente est autorisée à prendre la décision :

- *de signer les conventions de séjour et ses avenants éventuels dans le respect du règlement intérieur en vigueur adopté par le conseil communautaire ;*
- *d'accorder les dérogations à la durée de séjour dans le respect du règlement intérieur en vigueur adopté par le conseil communautaire ;*
- *de délivrer et signer les attestations de séjour aux occupants d'une aire d'accueil ;*
- *de déléguer sa signature pour ces documents au représentant du gestionnaire de l'aire d'accueil nommé régisseur et, en son absence, au régisseur mandataire.*

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-259

Convention territoriale globale - signature de la convention 2022-2026

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu la présentation par la CAF du dispositif de Convention Territoriale Globale, en commission Politiques sociales le 29 juin 2021, en bureau communautaire le 14 septembre 2021 et en conférence des maires le 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération 2021.07.01.148 portant sur la signature de l'Acte d'engagement de la Communauté de communes Grand Sud avec la CAF dans la démarche partagée d'élaboration d'un projet stratégique global du territoire visant la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caf de Tarn-et-Garonne à compter du 01/01/2022 ;

La convention territoriale globale (CTG) de services aux familles a pour objet définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché à mieux articuler et à décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux : Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

24

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux.

A l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire qui se sont dégagés, en matière de services aux familles

Au niveau des dynamiques socio démographiques

- Favoriser une gestion de l'accueil de population
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.)
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,

Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales

- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA

Considérant la démarche d'élaboration conduite conjointement entre la CAF et la Communauté de Communes, les communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Considérant les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CCGSTG les 159 fiches actions qui la composent

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
AXE FAMILLE	
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
	A Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
	Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	*Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
	B Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)
Accompagner la parentalité	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,
	D Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,
	Développer des actions parentalité

		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...

AXE PREVENTION & ACCES AUX DROITS		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informersur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé
Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignés	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives

énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel

AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

AXE GOUVERNANCE		
Développer le schéma de gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés		Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG.
Piloter le schéma de gouvernance de la CTG	0	Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation

27

Considérant que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention,

Considérant la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et du coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech,

Considérant le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions »,

La présente convention jointe à la présente sera conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autorise Madame la Présidente à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne et les 25 communes la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 et ainsi que de ses annexes.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme LAVERON rappelle que la signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG) est prévue jeudi 15 décembre à 17h dans la salle du conseil communautaire. Elle invite les maires à amener le tampon avec le sceau de leur commune et leur demande d'être à l'heure afin de pouvoir ensuite débiter le conseil communautaire à l'horaire prévu.

Mme la Présidente rappelle que les communes doivent délibérer avant le 5 décembre.

Délibération n° 2022.11.24-260

Création d'un emploi pour mener à bien un projet - chargé de coopération de la convention territoriale globale

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 3 II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au budget, du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2025, un poste de chargé de coopération CTG :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2025 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Attaché	Chargé de coopération CTG	35h

Les missions de l'agent seront les suivantes :

Placé sous l'autorité hiérarchique du Comité de pilotage de la CTG et l'autorité fonctionnelle de la Direction du Pole Politiques Sociales les missions du chargé (e) de coopération CTG sont de contribuer à la conception, la mise en œuvre, l'animation et le suivi de la CTG de la CCGSTG conclue pour la période 2022/2025

Cela passe notamment par :

- Animer la démarche avec les élus et partenaires
- Animer les instances de pilotage de la CTG (Comité de pilotage, Comité technique, groupes de travail...), les temps de rencontres avec les structures et partenaires et les réunions publiques
- Animer la relation du binôme Coordinateur Enfance jeunesse de la CC et de la commune de Montech sur l'axe famille, ainsi que la relation avec les services internes de la Communauté de communes en regard aux thématiques portées par la CTG.
- Animer la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels) : identification et mobilisation des partenaires stratégiques
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Analyser les besoins de la population en apportant aux élus assistance et conseil nécessaires à la prise de décision
- Traduire les orientations politiques et stratégiques de la collectivité en matière politiques sociales du territoire, dans une approche multi thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, mobilité...) en plan d'actions
- Elaborer et conduire les programmes d'actions : accompagnement méthodologique des porteurs de projets (diagnostic, définition, outils de suivi, adaptation des projets à l'évolution des contextes) contractualisation des projets, portage d'actions en propre
- Tenir compte des leviers et contraintes budgétaires
- Élaborer et mettre en œuvre la communication interne et externe sur la CTG
- Réaliser le bilan technique administratif et financier des actions
- Préparer l'évaluation de la démarche (suivi, évaluations intermédiaires et évaluation du projet social de territoire)

29

Le profil de l'agent souhaité :

Diplôme Bac +3 ou +5 dans le domaine de l'ingénierie, la gestion de projet, l'animation de réseaux, le développement local ou l'action sociale ou poste similaire souhaité

- Capacités rédactionnelles
- Méthodologie de projet : analyse et stratégie
- Expertise et conseil
- Connaissance du fonctionnement administratif, juridique, financier et décisionnel des collectivités locales
- Connaissance des réseaux d'acteurs professionnels et institutionnels en lien avec les domaines d'intervention concernés- Maîtrise des dispositifs partenaires institutionnels
- Capacité à fédérer les acteurs autour d'un projet et d'objectifs communs (élus, techniciens, partenaires)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer l'emploi tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-261

Demande de lots pour le loto organisé par l'association des parents d'élève de l'école d'Orgueil - octroi de places gratuites pour des spectacles de la Négrette de la saison 2022/2023

Rapporteur : Monique FAVIER

Considérant que l'école publique d'Orgueil organise un loto le 27 novembre prochain et a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir des lots,

Considérant que le pôle culture propose de délivrer des places gratuites pour certains spectacles de la saison culturelle 2022-2023 de La Négrette,

Considérant toutefois que les associations de parents d'élève ne font pas partie des cas de gratuité indiqués dans la grille tarifaire,

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder 4 places gratuites à valoir au choix sur l'un des spectacles suivants :

- Bateau
- Je vois Bleu
- Cousin Pierre
- Le tout petit voyage
- Le 4^e mur
- Vent debout.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter l'attribution gratuite de 4 entrées à la Négrette pour le loto de l'école publique d'Orgueil selon les modalités décrites ci-dessus.

•45 voix POUR

•2 voix CONTRE (Saïd IDRISSE, Lionel QUILLET)

•0 ABSTENTION

M. CORBON souhaite savoir si les autres communes ont la possibilité de faire la même démarche.

Mme FAVIER répond que c'est un essai. Si toutes les communes font la demande, la Communauté de communes ne pourra pas toutes les satisfaire.

Mme la Présidente souhaite que la commission culture travaille sur ce sujet.

Mme AMBROSIALI ajoute qu'une réflexion est actuellement menée au sein de la Communauté de communes sur la tarification. De plus, un parallèle devra être fait avec l'ouverture future de la base de loisirs car, avant, des entrées gratuites étaient offertes.

Mme LAVERON précise que la Communauté de communes devra aussi réfléchir sur la situation des personnes précaires afin qu'elles aient aussi un accès à la culture.

Mme la Présidente indique que la Communauté de communes travaille avec les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Mme AMBROSIALI souligne que l'intercommunalité a mis en place le « pass culture » à destination des jeunes.

M. QUILLET fait part de son souhait de voter contre cette délibération dans la mesure où cette opération n'est pas généralisée d'office.

Mme la Présidente répond qu'il est important de définir un cadre.

M. IDRISSEI rejoint l'avis de M. QUILLET. Pour lui, il faut aller plus loin dans la réflexion. Il votera contre cette délibération.

Délibération n° 2022.11.24-262

31

Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de FINHAN

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article R.621-93 et L 621-31 ;

Vu la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Finhan par délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 31 mai 2018 ;

Vu le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) soumis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 29 mai 2019 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Finhan en date du 2 juin 2021 et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 25 novembre 2021 portant un avis favorable sur le projet de PDA ;

Vu la décision du 24 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Mme Martine AVEROUS, commissaire-enquêtrice ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne n°2022-07 du 26 avril 2022 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de révision du PLU et l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Finhan ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Considérant le courrier de l'Etat demandant à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne de donner un accord sur le projet de PDA,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Finhan ayant fait l'objet d'une révision, Madame la Préfète, conformément à l'article R 621-93 I° du Code du Patrimoine a saisi l'architecte des Bâtiments de France (ABF) afin qu'il propose un projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Un projet de PDA a été proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 29 mai 2019.

La commune de Finhan et la Communauté de Communes ont donné des avis favorables au projet soumis par l'UDAP, respectivement par délibérations du 2 juin 2021 et du 25 novembre 2021.

Ce projet de PDA (annexé à la présente délibération) a ensuite été soumis à une enquête publique unique du 24 mai au 24 juin 2022, portant également sur la révision du PLU de Finhan, conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine.

La commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PDA de la commune de Finhan le 25 juillet 2022. Elle a ainsi émis un avis favorable assorti d'une réserve :

- la demande de réintégration du secteur demandée par le propriétaire du château soit examinée par l'autorité compétente en matière de PDA : ABF ou UDAP.

La Communauté de Communes a saisi le l'Architecte des Bâtiments de France sur cette réserve émise par la commissaire-enquêtrice.

En date du 16 septembre 2022, l'UDAP, après examen de cette demande de réintégration souhaiter que soit conservée la proposition de délimitation du PDA initiale telle que mise à l'enquête publique.

La Communauté de Communes, en concertation avec la commune, souhaite également conserver la proposition de délimitation du PDA initiale telle que mise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R621-93 IV° du Code du Patrimoine, la Préfète a saisi la Communauté de Communes afin d'obtenir son accord sur le projet de PDA :

« Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de

modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. »

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Donner l'accord de la Communauté de Communes sur le projet de Périmètre Délimité des Abords soumis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 29 mai 2019 tel qu'annexé à la présente délibération. ;
- Prendre note que conformément à l'article R621-94 du code du patrimoine, que le Périmètre Délimité des Abords sera créé par arrêté du Préfet de Région ;
- Autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-263

AMI photovoltaïque - signature de la convention d'occupation du domaine public concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de la crèche intercommunale de Grisolles

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 ;

Vu la délibération n°2021-12.16-233 du 16 décembre 2021 de la communauté de communes portant sur le lancement et la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'équiper de centrales photovoltaïques les toitures d'équipements publics de la communauté de communes et des communes ;

La communauté de communes a délibéré le 16 décembre 2021 pour la mise en place et la coordination d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de choisir des opérateurs photovoltaïques pour les collectivités désireuses installer une centrale photovoltaïque et de louer leurs équipements publics pour cela. Le cahier des charges qui a été approuvé proposait d'équiper 8 sites communautaires et 10 sites communaux.

La consultation portait sur le choix de développeurs de centrales photovoltaïques ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques. La finalité étant la signature de baux emphytéotiques et/ou de Conventions d'Occupation Temporaire entre les collectivités et l'opérateur.

Suite à la mise en concurrence préalable organisée du 10 février 2022 au 11 mars 2022 et à une audition le 14 avril 2022, le comité technique AMI du 25 avril 2022 a sélectionné les

offres. 4 sociétés ont été retenues pour leurs propositions, sur 5 communes et 2 sites de la communauté de communes.

Pour la crèche intercommunale de Grisolles, la société Avento Conseils a été retenue. Elle a créé une société dédiée : **La société SOLEIL DES GRANDS CAUSSES**, S.A.S. au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 34, rue des Capucines, 33170 GRADIGNAN.

La communauté de communes GSTG et la société dédiée souhaitent signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour préciser les engagements de chacun.

Cette société s'engage à installer une centrale photovoltaïque sur 118 m² environ et aura une puissance de 36 kWc.

La durée de la convention est de 40 ans.

La redevance annuelle est de 2,78 € par m² de surface de capteurs photovoltaïques installés. Cette redevance sera revalorisée chaque année à la date d'anniversaire selon l'Indice « L » de référence pour la variation du tarif d'obligation d'achat de l'électricité produite par l'Équipement, fixé à l'article 9 de l'arrêté du 6 octobre 2021 (NOR : TRER2122650A), tel que défini dans les conditions générales « FS21 » des « Contrat D'Achat de l'Énergie Electrique Produite ».

La redevance calculée pour la première année est estimée à 118x2,78= 328,04 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention pour l'occupation du domaine public permettant la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de la crèche de Grisolles dans les termes et conditions formalisés, jointe en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame la Présidente à la signer avec **La société SOLEIL DES GRANDS CAUSSES**, S.A.S. au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 34, rue des Capucines, 33170 GRADIGNAN, dont le capital est détenu par Avento.et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

34

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.11.24-264

Tarifs SPANC applicables au 01/01/2023

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L.2224-7 à L.2224-12 ;

Vu la délibération 2018.10.25 – 199 portant sur le maintien de la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et son institution sur l'intégralité du territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération 2019.10.24 – 229 adoptant les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu la délibération 2022.06.09-149 adoptant le règlement du SPANC ;

Vu l'avis favorable de la Commission eau du 15/09/2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22/09/2022 ;

La CCGSTG, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, assure la responsabilité de la gestion du service d'assainissement non collectif (SPANC) et la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif », telles que visées à l'article L 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut faire appel à des prestataires publics ou privés pour assurer tout ou partie des missions du SPANC.

Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble des obligations fixées au niveau national en matière d'assainissement non collectif par les textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Les missions du SPANC sont :

- Les avis préalables à l'instruction des permis de construire
- Les contrôles de conception et d'implantation pour Permis de Construire
- Les contrôles de conception et d'implantation pour Réhabilitation
- Les contrôles de bonne exécution
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien exceptionnels

35

Le service public d'assainissement non collectif est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avait institué les redevances suivantes par délibération n°2019.10.24 – 229.

- Une redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un montant de 76€ TTC par contrôle
- Une redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux d'un montant de 84€ TTC par contrôle
- Une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'un montant de 81€ TTC par contrôle
- Une redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente d'un montant de 92€ TTC par contrôle

Afin d'assurer un équilibre en recettes et en dépenses du budget SPANC, il est proposé d'actualiser les redevances existantes et d'instituer de nouvelles redevances à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- Contrôle de conception et d'implantation pour Permis de Construire d'un montant de 200 € TTC par contrôle

- Contrôle de conception et d'implantation pour Réhabilitation d'un montant de 115 € TTC par contrôle
- Contrôle de bonne exécution des travaux d'un montant de 115 € TTC par contrôle
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'un montant de 100 € TTC par contrôle
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente d'un montant de 200 € TTC par contrôle
- Contre-visite, 50 € TTC à la charge du propriétaire contrôlé
- Déplacement inutile, 50 € TTC à la charge de l'occupant de l'immeuble
- Remboursement des frais d'analyses, au montant réel à la charge du propriétaire contrôlé

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une augmentation de 50% sur les montants des redevances pour les installations d'ANC > 20 EH.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Modifier les redevances actuelles et d'instaurer les nouvelles redevances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Actes	Tarifs TTC	
	installation ≤ 20 EH	installation > 20 EH
Contrôle de conception et d'implantation pour Permis de Construire	200.00 €	300.00 €
Contrôle de conception et d'implantation pour Réhabilitation	115.00 €	172.50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	115.00 €	172.50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	100.00 €	150.00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente	200.00 €	300.00 €
Contre-visite	50.00 €	75.00 €
Déplacement inutile	50.00 €	75.00 €

36

•43 voix POUR

•3 voix CONTRE (Marie-Anne ARAKELIAN, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS)

•1 ABSTENTION (Guy DAIME)

M. GAUTIE souhaite connaître les raisons justifiant de telles augmentations.

Mme la Présidente répond que pour équilibrer le budget annexe SPANC, il convient de revoir les tarifs. De plus, le prix des prestations n'avait pas été revu depuis longtemps.

M. DAIME constate que quasiment tous les tarifs doublent. Il demande si le budget 2021 était équilibré.

Mme la Présidente indique que dans une note établie par le service le 09/09/2022, un comparatif des prix a été effectué. Cette dernière fait également apparaître un manque de 4000€ par rapport à la recette prévisionnelle pour équilibrer le budget, qui provient des contrôles que les agents n'ont pas pu faire chez les habitants. La note conclut qu'il est

nécessaire de faire évoluer les tarifs pour garantir l'équilibre financier de ce service au regard des rendez-vous et des investissements réalisés.

A titre de comparaison, le SMAG facture 100€ la conception / réalisation et 120€ le contrôle périodique.

M. MOIGNARD a effectué un tableau comparatif des prestations et il ne comprend pas à quoi correspondent ces 50% d'augmentation mentionnés dans le projet de délibération.

Mme la Présidente fait part à l'assemblée d'un état des lieux réalisé au 30/09/2022 : il y a eu 133 refus ou absences au niveau des contrôles ce qui représente une somme de 10 773€ non facturée.

Elle ajoute que des habitants sont systématiquement contre et qu'ils ne comprennent pas pourquoi la Communauté de communes effectue ces contrôles.

M. SOURSAC ajoute que dans l'ancien règlement, les déplacements n'étaient pas facturés, alors qu'il est normal qu'ils le soient.

Mme la Présidente indique que la Communauté de communes se heurte à des refus, des rendez-vous qui ne peuvent être honorés alors même que les propriétaires n'ont pas informé la communauté de communes de leur volonté d'annuler le contrôle ou de le reporter.

Mme ARAKELIAN souligne que le fait d'augmenter les tarifs ne changera rien à la situation.

M. GAUTIE indique que la Communauté de communes fait face à une population qui fait des efforts. Aujourd'hui, une installation d'assainissement non collectif coûte à minima 15 000€. Du coup, ces habitants sont sur le même ordre de prix que ceux raccordés au tout à l'égout. En plus, la Communauté de communes vient leur ajouter une taxe que certains ne comprennent pas. La mairie de Montech reçoit ces personnes pour leur expliquer mais elles sont surprises de devoir la payer.

M. SOURSAC ajoute que cette somme doit être relativisée car elle ne représente que 100€ par rapport à un coût de construction de 300 000€ environ.

Mme la Présidente précise que les tarifs avaient été instaurés en 2019 et ne correspondent plus au coût réel du service. Voici les tarifs :

Tarifs en vigueur		Nouveaux tarifs proposés	
Redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un montant	76€	Contrôle de conception et d'implantation pour Permis de Construire	200€
		Contrôle de conception et d'implantation pour Réhabilitation	115€
Redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux	84€	Contrôle de bonne exécution des travaux	115€
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	81€	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	100€
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente	92€	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente	200€

M. MOIGNARD constate que depuis que la compétence est intercommunale, les administrés paient plus cher que lorsqu'elle était communale. Cela fait des coûts supplémentaires pour des populations qui sont logées comme elles le peuvent. De plus, comme le dit M. GAUTIE, si ça doit leur coûter plus cher d'être en assainissement autonome que d'être raccordés au tout à l'égout, c'est pénalisant. Mais, il comprend aussi qu'il faille équilibrer les comptes.

Mme la Présidente répond qu'il faut relativiser car les habitants raccordés à l'assainissement collectif paient en fonction des mètres cubes d'eau consommés. Ainsi, ce n'est pas 100€ à payer tous les 8 ans, c'est 120€ d'abonnement à minima auxquels s'ajoutent la consommation et la participation pour l'assainissement collectif (PAC) dont le montant est déterminé par les communes. Cela se voit effectivement moins car le montant est englobé dans la facture d'eau mais le service coûte beaucoup plus cher.

Par ailleurs, la Communauté de communes a choisi une périodicité des contrôles tous les 8 ans pour ne pas trop pénaliser les habitants, alors que la loi impose tous les 5 ans à minima.

M. IUS ajoute que lors d'une construction, l'agent se déplace 2 à 3 fois pour notamment vérifier l'emplacement, la conformité du matériel installé et le prix facturé est en deçà du coût réel.

M. MOIGNARD souhaite expliquer son vote contre. Il n'est pas possible d'afficher dans une délibération une augmentation de 50% sans aucune motivation. Si la présentation n'est pas correcte, il conviendra de la revoir.

M. BOCHU rappelle que l'augmentation des 50% indiquée ne concerne que les tarifs appliqués aux installations d'assainissement non collectif semi-collectives, c'est à dire supérieures à 20 équivalents habitants (EH).

M. MOIGNARD comprend mieux et revient sur son vote.

Mme la Présidente demande à ce que la délibération soit modifiée et que les tarifs soient présentés sous la forme d'un tableau pour que cela soit plus clair.

Délibération n° 2022.11.24-265

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2021

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17 ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est compétente pour gérer le service public d'assainissement non collectif.

Elle le fait en régie sur les communes de : AUCAMVILLE, BEAUPUY, BOUILLAC, BOURRET, CAMPSAS, COMBEROUGER, FABAS, FINHAN, LABASTIDE SAINT PIERRE, MAS GRENIER, MONTBARTIER, MONTECH, NOHIC, ORGUEIL, SAINT SARDOS, SAVENES, VARENNES, VILLEBRUMIER.

Elle a intégré le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne (SMAG) par substitution à l'ancienne intercommunalité. Ce dernier assure le service sur les communes de : BESSENS, CANALS, DIEUPENTALE, GRISOLLES, MONBEQUI, POMPIGNAN, VERDUN SUR GARONNE.

Ce syndicat a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service à la communauté de communes (ci-annexé).

La Présidente de la Communauté de Communes doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif sur son territoire. Ce dernier reprend les données transmises par le SMAG afin d'avoir une vision globale de ce service sur le territoire.

Après présentation du rapport rédigé pour l'année 2021 par le SMAG et la communauté de communes, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC pour l'année 2021.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Information diverse :

Une réunion sur les violences intrafamiliales est organisée vendredi 25 novembre à salle Laurier de Montech.

39

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h15.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Stéphane TUYERES

La Présidente,
Marie-Claude NEGRE